

DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers

Déclaration obligatoire et vigilance PPA



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage). **05.61.10.43.25**

2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➡ Conformément à la réglementation en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

➡ Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- **Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains** avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse** (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3- CONTACTER VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

**Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne*

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.plateforme-esa.fr/>

